

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2018-145 en date du 4 JUILLET 2018
Portant sur les tarifs des transports scolaires pour l'année 2018-2019 pour
l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde**

L'an Deux Mille Dix Huit, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Dizier La Tour, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 27/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 50	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, BONDIEU, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à SIMON, BOYER à LE CORRE, JOUANDEAU à ECHEVARNE, RICHIN à PERRIER S, SCHMIDT à JARY, GENDRAUD à PEYRAUD, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

Excusés : MM., DESCLOUX, BRUNET A, RIBIERE, LONGCHAMON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, BRUNET M, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, PINLON.

Secrétaire de séance : Madame Odile TURPINAT

Il est rappelé les tarifs du transport scolaire appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 sur l'ancien territoire Auzances-Bellegarde à savoir :

- 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
- 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
- 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants

Il est à noter que tout trimestre commencé est dû à savoir de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conserver les tarifs des transports scolaires pour l'année 2018/2019 soit :
 - 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
 - 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
 - 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants
- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 17 juillet
Pour copie conforme, le 17 juillet 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023 242300387-20180704-2018-145-DE
Date de la transmission : 17/07/2018
Date de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2018
Fax : 05 55 83 00 00